PRÉFET
DES CÔTES-D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE ERÉAC

Par arrêté préfectoral du 17 OCT. 2022, une enquête publique est ouverte du 15 novembre 2022 au 20 décembre 2022, (12h00) à la mairie de Eréac sur la demande de la SCEA EON REHEL, représentée par Messieurs Sébastien EON et Thomas REHEL, dont le siège social est situé au lieu-dit « 16 Boschet Monnier » à Éréac pour être autorisé à l'extension de l'élevage avicole pour un nouvel effectif de 75000 emplacements poulettes futures pondeuses en volière et la mise à jour de la gestion des déjections au lieu-dit « 16 Boschet Monnier » La Haie Sébille à Eréac.

La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier.

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique, avec accès au dossier complet, est mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations, 9 rue du Sabot à Ploufragan, aux horaires d'ouverture.
- Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de Eréac aux jours et heures d'ouverture, soit :

Horaires ouverture mairie	
lundi	fermée
mardi	9h00-12h00 14h30-17h00
Mercredi, jeudi et vendredi	14h30-17h00
samedi	9h00-12h00

Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de Eréac ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Eréac ;
- par voie électronique, jusqu'au 20 décembre 2022 , (12h00) à la direction départementale de la protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Jean-Jacques TREMEL est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les :

15 novembre 2022	9h00-12h00
23 novembre 2022	14h00-17h00
3 décembre 2022	9h00-12h00
9 décembre 2022	14h00-17h00
20 décembre 2022	9h00-12h00

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.